
N° 1998-2819 - environnement, propreté, eau et assainissement - Fourniture de carburants (essence et gazole) destinés aux véhicules des différents services de la communauté urbaine - Lot n° 2 - Avenant n° 1 à souscrire avec la société La Mure - Direction de la propreté -

Le Conseil,

Vu le rapport du 13 mai 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Lors de la séance du 22 février 1996, le conseil de communauté a accepté le dossier de consultation des entrepreneurs relatif à la fourniture de carburants (essence et gazole) destinés aux véhicules des différents services de la communauté urbaine de Lyon.

Le cahier des charges prévoyait deux lots. Le lot n° 2 a été attribué à la société La Mure. Le marché a été conclu pour une période ferme d'un an à compter du 1er janvier 1997. Il est renouvelable tacitement et annuellement deux fois une année pour s'achever au plus tard le 31 décembre 1999.

Ce marché concerne la fourniture de carburants livrés en vrac dans les cuves de certains services communautaires : gasoil standard, gasoil grand froid, super qualité sans plomb 98, super qualité 97.

Le parc automobile communautaire est constitué essentiellement de véhicules à moteur thermique, lourds, légers et utilitaires.

La société ELF a récemment mis au point un nouveau carburant nommé aquazole. Il a l'avantage d'être moins polluant que le gazole traditionnel notamment lorsqu'on l'utilise dans les gros moteurs diesel des camions. Il permet de réduire de 15 à 20 % les émissions d'oxydes d'azote, de 10 à 50 % les particules et de 30 à 80 % les fumées noires.

Après l'avoir testé sur de petites unités, notamment le parc de véhicules de transports en commun de la ville de Chambéry et avoir reçu l'agrément de la société Renault Véhicules industriels, la société ELF nous propose de faire un essai à grande échelle sur l'ensemble de la flotte des camions du Grand Lyon.

Cette proposition nous permettrait de diminuer la pollution urbaine des gros moteurs diesel des camions du Grand Lyon. Le prix de l'aquazole est équivalent au prix du gazole traditionnel mais la différence de rendement des véhicules augmentera les consommations donc les quantités à acquérir d'environ 10 %.

En conséquence, pour permettre à ces véhicules de s'alimenter dans les cuves de certains services communautaires, il convient d'établir un avenant n° 1 au marché en cours intégrant la fourniture en vrac de l'aquazole. Cet avenant ne modifierait en rien les autres clauses du marché ni sa durée.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a émis un avis favorable à la passation de cet avenant n° 1 le 7 avril 1998 ;

B - Propose d'accepter l'avenant n° 1 à souscrire avec la société La Mure, de l'autoriser à accomplir tous les actes y afférents et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit avenant n° 1 ;

Vu sa délibération en date du 22 février 1996 ;

Oùï l'avis de sa commission environnement, propreté, eau et assainissement ;

DELIBERE

1° - Accepte l'avenant n° 1 à souscrire avec la société La Mure.

2° - Autorise monsieur le président à accomplir tous les actes y afférents.

3° - La dépense supplémentaire prévisionnelle annuelle estimée à 700 000 F TTC, sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - au titre des exercices comptables concernés - section de fonctionnement - centre budgétaire 5340 - centre de gestion 534 100 - fonctions 622 et 64 - compte 606 220 - lignes de gestion 001 841 et 001 844, (crédits 1998 : 7,135 MF).

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,